



Conseil du développement industriel
Quarante-troisième session
Vienne, 23-25 juin 2015
Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire
**Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses inscrites au budget ordinaire
pour l'exercice biennal 2016-2017**

Comité des programmes et des budgets
Trente et unième session
Vienne, 27-29 mai 2015
Point 7 de l'ordre du jour provisoire
**Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses inscrites au budget ordinaire
pour l'exercice biennal 2016-2017**

Barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2016-2017

Note du Secrétariat

La présente note renferme le projet de barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2016-2017, fondé sur le dernier barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 67/238, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI.

I. Barème des quotes-parts

1. Le Comité des programmes et des budgets est tenu, conformément au paragraphe 4 de l'Article 10 de l'Acte constitutif, d'établir, en vue de sa soumission au Conseil, le projet de barème des quotes-parts pour les dépenses imputables sur le budget ordinaire. Aux termes du paragraphe 1 de l'Article 15 de l'Acte constitutif, "les dépenses au titre du budget ordinaire sont supportées par les Membres, suivant la répartition fixée conformément au barème des quotes-parts arrêté par la Conférence à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur recommandation du Conseil adoptée à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur la base d'un projet établi par le Comité des programmes et des budgets". En outre, le paragraphe 2 de l'Article 15 dispose que "Le barème des quotes-parts s'inspire autant que possible du barème le plus récent employé par l'Organisation des Nations Unies."

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



2. Le dernier barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies disponible est celui que l'Assemblée générale a adopté le 24 décembre 2012, par sa résolution 67/238, pour la période triennale 2013-2015, et qui prévoit ce qui suit:

- a) Un taux de contribution minimum de 0,001 %;
- b) Un taux de contribution maximum pour les pays les moins avancés (PMA) de 0,01 %;
- c) Un taux de contribution maximum de 22 %.

3. Si l'on applique aux États Membres de l'ONUDI ce barème des quotes-parts, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI, les quotes-parts ne représentent au total que 59,817 % du montant du budget (voir colonne 1 de l'annexe). Pour obtenir un barème des quotes-parts couvrant 100 % des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI, il faut appliquer à la quote-part des États Membres de l'ONU qui sont aussi Membres de l'ONUDI un coefficient donné. Ce coefficient n'est pas appliqué aux États Membres de l'ONU versant la quote-part minimale de 0,001 %, et il est fait en sorte que le taux applicable aux PMA ne dépasse pas 0,01 %. Le coefficient a été calculé comme indiqué ci-dessous.

Calcul du coefficient pour 2016-2017

(En pourcentage)

	<i>Barème de l'ONU 2013-2015</i>	<i>Barème de l'ONUDI 2016-2017</i>
Total (169 États Membres) ¹	59,817	100,000
États Membres de l'ONUDI versant la quote-part minimale (30 États × 0,001 %)	-0,030	-0,030
PMA (8 États × 0,01 %)	-0,080	-0,080
Total aux fins du calcul du coefficient	59,707	99,890
Coefficient pour 2016-2017: 99,890/59,707		1,67300316545799

4. Vu qu'aucune quote-part ne dépasse 22 % selon le nouveau barème, la condition du taux maximum n'a pas influé sur le calcul du coefficient pour 2016-2017.

5. On trouvera, dans la colonne 2 de l'annexe à la présente note, les quotes-parts pour l'exercice 2016-2017 calculées par application du coefficient susmentionné. On trouvera dans la colonne 3, à des fins de comparaison uniquement, les quotes-parts pour 2014 et 2015.

Nouveaux États Membres

6. Aux termes de l'article 5.6 du règlement financier, les nouveaux Membres sont tenus d'acquitter, pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres, une contribution au budget ordinaire dont le taux est fixé par la Conférence. Les ajustements au barème visant à inclure tout État susceptible de devenir Membre d'ici à la clôture de la seizième session de la Conférence générale conformément

¹ Au 16 mars 2015, 170 États étaient Membres de l'ONUDI (voir le document PBC.31/11 pour la liste des États). Le retrait de la Belgique, qui prendra effet le 31 décembre 2015, et l'adhésion, le 16 mars 2015, des Îles Marshall ont déjà été pris en compte, ce qui explique que seuls 169 pays soient compris dans le calcul du coefficient.

aux Articles 3, 24 et 25 de l'Acte constitutif seront communiqués lors de la Conférence.

II. Mesures que doit prendre le Comité

7. Le Comité pourrait proposer au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note du document IDB.43/7-PBC.31/7;

b) Recommande à la Conférence générale d'établir, pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI pour l'exercice biennal 2016-2017, un barème des quotes-parts fondé sur la résolution 67/238 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI, étant entendu que les nouveaux États Membres sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'ONUDI;

c) Prie instamment les États Membres d'acquitter leurs contributions pour l'exercice biennal 2016-2017, conformément à l'alinéa b) de l'article 5.5 du règlement financier, aux termes duquel les contributions et avances sont dues et exigibles en totalité dans les 30 jours qui suivent la réception de la communication du Directeur général, ou le premier jour de l'année financière à laquelle elles se rapportent si cette dernière date est postérieure à la date d'expiration dudit délai de 30 jours;

d) Demande aux États qui ont des arriérés, y compris ceux qui ne sont plus Membres de l'ONUDI, de s'acquitter de leurs obligations statutaires en versant leurs contributions en totalité, sans conditions et dans les plus brefs délais, ou de recourir à un plan de paiement pour régler leurs arriérés, conformément aux décisions prises précédemment par les organes directeurs de l'ONUDI.”

Annexe

Barème des quotes-parts pour 2016-2017

(En pourcentage)

<i>États Membres</i>	<i>ONU Quotes-parts 2013-2015^a (1)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2016-2017^b (2)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2014-2015 (3)</i>
Afghanistan	0,005	0,008	0,008
Afrique du Sud	0,372	0,622	0,607
Albanie	0,010	0,017	0,016
Algérie	0,137	0,229	0,224
Allemagne	7,141	11,947	11,660
Angola	0,010	0,010	0,010
Arabie saoudite	0,864	1,445	1,411
Argentine	0,432	0,723	0,705
Arménie	0,007	0,012	0,011
Autriche	0,798	1,335	1,303
Azerbaïdjan	0,040	0,067	0,065
Bahamas	0,017	0,028	0,028
Bahreïn	0,039	0,065	0,064
Bangladesh	0,010	0,010	0,010
Barbade	0,008	0,013	0,013
Bélarus	0,056	0,094	0,091
Belize	0,001	0,001	0,001
Bénin	0,003	0,005	0,005
Bhoutan	0,001	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,009	0,015	0,015
Bosnie-Herzégovine	0,017	0,028	0,028
Botswana	0,017	0,028	0,028
Brésil	2,934	4,909	4,791
Bulgarie	0,047	0,079	0,077
Burkina Faso	0,003	0,005	0,005
Burundi	0,001	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001	0,001
Cambodge	0,004	0,007	0,007
Cameroun	0,012	0,020	0,020
Chili	0,334	0,559	0,545
Chine	5,148	8,613	8,405
Chypre	0,047	0,079	0,077
Colombie	0,259	0,433	0,423
Comores	0,001	0,001	0,001
Congo	0,005	0,008	0,008
Costa Rica	0,038	0,064	0,062
Côte d'Ivoire	0,011	0,018	0,018
Croatie	0,126	0,211	0,206
Cuba	0,069	0,115	0,113
Danemark	0,675	1,129	1,102

<i>États Membres</i>	<i>ONU Quotes-parts 2013-2015^a (1)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2016-2017^b (2)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2014-2015 (3)</i>
Djibouti	0,001	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001	0,001
Égypte	0,134	0,224	0,219
El Salvador	0,016	0,027	0,026
Émirats arabes unis	0,595	0,995	0,971
Équateur	0,044	0,074	0,072
Érythrée	0,001	0,001	0,001
Espagne	2,973	4,974	4,853
Éthiopie	0,010	0,010	0,010
ex-République yougoslave de Macédoine	0,008	0,013	0,013
Fédération de Russie	2,438	4,079	3,981
Fidji	0,003	0,005	0,005
Finlande	0,519	0,868	0,847
Gabon	0,020	0,033	0,033
Gambie	0,001	0,001	0,001
Géorgie	0,007	0,012	0,011
Ghana	0,014	0,023	0,023
Grèce	0,638	1,067	1,042
Grenade	0,001	0,001	0,001
Guatemala	0,027	0,045	0,044
Guinée	0,001	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,010	0,010	0,010
Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001
Guyana	0,001	0,001	0,001
Haïti	0,003	0,005	0,005
Honduras	0,008	0,013	0,013
Hongrie	0,266	0,445	0,434
Îles Marshall	0,001	0,001	-
Inde	0,666	1,114	1,087
Indonésie	0,346	0,579	0,565
Iran (République islamique d')	0,356	0,596	0,581
Iraq	0,068	0,114	0,111
Irlande	0,418	0,699	0,682
Israël	0,396	0,663	0,647
Italie	4,448	7,442	7,263
Jamaïque	0,011	0,018	0,018
Japon	10,833	18,124	17,688
Jordanie	0,022	0,037	0,036
Kazakhstan	0,121	0,202	0,198
Kenya	0,013	0,022	0,021
Kirghizistan	0,002	0,003	0,003
Koweït	0,273	0,457	0,446
Lesotho	0,001	0,001	0,001
Liban	0,042	0,070	0,069
Libéria	0,001	0,001	0,001

<i>États Membres</i>	<i>ONU Quotes-parts 2013-2015^a (1)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2016-2017^b (2)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2014-2015 (3)</i>
Libye	0,142	0,238	0,232
Luxembourg	0,081	0,136	0,132
Madagascar	0,003	0,005	0,005
Malaisie	0,281	0,470	0,459
Malawi	0,002	0,003	0,003
Maldives	0,001	0,001	0,001
Mali	0,004	0,007	0,007
Malte	0,016	0,027	0,026
Maroc	0,062	0,104	0,101
Maurice	0,013	0,022	0,021
Mauritanie	0,002	0,003	0,003
Mexique	1,842	3,082	3,007
Monaco	0,012	0,020	0,020
Mongolie	0,003	0,005	0,005
Monténégro	0,005	0,008	0,008
Mozambique	0,003	0,005	0,005
Myanmar	0,010	0,010	0,010
Namibie	0,010	0,017	0,016
Népal	0,006	0,010	0,010
Nicaragua	0,003	0,005	0,005
Niger	0,002	0,003	0,003
Nigéria	0,090	0,151	0,147
Norvège	0,851	1,424	1,388
Oman	0,102	0,171	0,167
Ouganda	0,006	0,010	0,010
Ouzbékistan	0,015	0,025	0,024
Pakistan	0,085	0,142	0,139
Panama	0,026	0,043	0,042
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,007	0,007
Paraguay	0,010	0,017	0,016
Pays-Bas	1,654	2,767	2,700
Pérou	0,117	0,196	0,191
Philippines	0,154	0,258	0,251
Pologne	0,921	1,541	1,504
Qatar	0,209	0,350	0,341
République arabe syrienne	0,036	0,060	0,059
République centrafricaine	0,001	0,001	0,001
République de Corée	1,994	3,336	3,256
République de Moldova	0,003	0,005	0,005
République démocratique du Congo	0,003	0,005	0,005
République démocratique populaire lao	0,002	0,003	0,003
République dominicaine	0,045	0,075	0,073
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,010	0,010
République tchèque	0,386	0,646	0,630
République-Unie de Tanzanie	0,009	0,010	0,010

<i>États Membres</i>	<i>ONU Quotes-parts 2013-2015^a (1)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2016-2017^b (2)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2014-2015 (3)</i>
Roumanie	0,226	0,378	0,369
Rwanda	0,002	0,003	0,003
Sainte-Lucie	0,001	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001
Sénégal	0,006	0,010	0,010
Serbie	0,040	0,067	0,065
Seychelles	0,001	0,001	0,001
Sierra Leone	0,001	0,001	0,001
Slovaquie	0,171	0,286	0,279
Slovénie	0,100	0,167	0,163
Somalie	0,001	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,010	0,010
Sri Lanka	0,025	0,042	0,041
Suède	0,960	1,606	1,567
Suisse	1,047	1,752	1,710
Suriname	0,004	0,007	0,007
Swaziland	0,003	0,005	0,005
Tadjikistan	0,003	0,005	0,005
Tchad	0,002	0,003	0,003
Thaïlande	0,239	0,400	0,390
Timor-Leste	0,002	0,003	0,003
Togo	0,001	0,001	0,001
Tonga	0,001	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,044	0,074	0,072
Tunisie	0,036	0,060	0,059
Turkménistan	0,019	0,032	0,031
Turquie	1,328	2,222	2,168
Tuvalu	0,001	0,001	0,001
Ukraine	0,099	0,166	0,162
Uruguay	0,052	0,087	0,085
Vanuatu	0,001	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,627	1,049	1,024
Viet Nam	0,042	0,070	0,069
Yémen	0,010	0,010	0,010
Zambie	0,006	0,010	0,010
Zimbabwe	0,002	0,003	0,003
169 États Membres	59,817	100,000	97,596^c

^a Sur la base de la résolution 67/238 de l'Assemblée générale.

^b Chiffres de la colonne 1, multipliés par le coefficient 1,67300316545799. Ce coefficient n'est pas appliqué: i) aux États Membres dont la quote-part est de 0,001 %; ii) aux PMA dont la quote-part pourrait être supérieure à 0,01 %.

^c Compte non tenu des États qui ne sont plus Membres.